



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-182

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-21-00062 - DECISION 130804115 20231220 (102 pages)	Page 3
R93-2023-12-21-00107 - DECISION 750719239 20231218 (76 pages)	Page 106
R93-2023-12-21-00105 - DECISION 750721334 20231219 (55 pages)	Page 183
R93-2023-12-21-00071 - DECISION 830000568 20231218 (8 pages)	Page 239
R93-2023-12-22-00059 - DECISION 830005229 20231207 (6 pages)	Page 248
R93-2023-12-22-00060 - DECISION 830005799 20231207 (6 pages)	Page 255
R93-2023-12-21-00072 - DECISION 830005898 20231218 (8 pages)	Page 262
R93-2023-12-22-00061 - DECISION 830006029 20231207 (6 pages)	Page 271
R93-2023-12-22-00062 - DECISION 830008199 20231207 (6 pages)	Page 278
R93-2023-12-22-00063 - DECISION 830008298 20231207 (6 pages)	Page 285
R93-2023-12-21-00073 - DECISION 830008868 20231218 (13 pages)	Page 292
R93-2023-12-22-00064 - DECISION 830009098 20231207 (6 pages)	Page 306
R93-2023-12-22-00065 - DECISION 830010369 20231207 (6 pages)	Page 313
R93-2023-12-22-00066 - DECISION 830012969 20231207 (6 pages)	Page 320
R93-2023-12-22-00067 - DECISION 830013959 20231207 (6 pages)	Page 327
R93-2023-12-22-00068 - DECISION 830014718 20231207 (6 pages)	Page 334
R93-2023-12-21-00074 - DECISION 830020228 20231218 (8 pages)	Page 341
R93-2023-12-22-00049 - DECISION 830021002 20231207 (6 pages)	Page 350
R93-2023-12-22-00050 - DECISION 830025524 20231207 (6 pages)	Page 357
R93-2023-12-21-00075 - DECISION 830025615 20231218 (60 pages)	Page 364
R93-2023-12-22-00051 - DECISION 830025813 20231207 (6 pages)	Page 425
R93-2023-12-22-00052 - DECISION 830026159 20231207 (6 pages)	Page 432
R93-2023-12-22-00053 - DECISION 830026704 20231207 (6 pages)	Page 439
R93-2023-12-22-00054 - DECISION 830026712 20231207 (6 pages)	Page 446
R93-2023-12-22-00055 - DECISION 830026720 20231207 (6 pages)	Page 453
R93-2023-12-22-00056 - DECISION 830026738 20231207 (6 pages)	Page 460

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00062

DECISION 130804115 20231220

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 250 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	130784184
SESSAD	SESSAD LES TAMARIS HAMBourg	130038854
FAM	FAM LES HORTENSAS	130034879
ESAT	ESAT LES PINS	130786775
MAS	MAS LE PIGEONNIER	130810427
ESAT	ESAT LES ORMEAUX	130798119
MAS	MAS LES SOPHORAS	130008402
ESAT	ESAT LES CITRONNIERS	130809767
ESAT	ESAT GLYCINES AS	130783087
MAS	MAS LES KIWIS	130809379
IME	IME LES TAMARIS	130783947
SAMSAH	SAMSAH LES MIMOSAS	130022379
FAM	FAM LES TILLEULS	130025588
ESAT	ESAT LES LIERRES	130798499
IME	IME LES AMANDIERS	130008626
ESAT	ESAT LES MERISIERS	130020548
IME	IME LES FIGUIERS	130023948
FAM	FAM LES EGLANTINES	130019268
MAS	MAS LES PALMIERS	130810781

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en

soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/12/2017 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 57 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 33 881 680,35 € (dont 33 881 680,35 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

415 612,24 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130784184	994 320,12	- 0	- 0	- 0	- 0	29 444,85	0
130038854	916 133,58	- 0	- 0	- 0	- 0	118 333,00	0
130034879	945 315,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 792 696,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 326 716,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 806 958,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 648 381,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 691 756,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 826 743,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 277 584,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 134 649,03	- 0	- 0	- 0	0
130022379	1 024 626,67	- 0	- 0	- 0	- 0	522 539,18	0
130025588	774 627,61	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 695 502,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	448 063,20	- 0	1 164 522,18	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	381 389,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130023948	2 778 274,78	- 0	- 0	- 0	- 0	28 110,37	0
130019268	885 698,55	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 669 293,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	400,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	225,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034879	86,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	77,19	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	341,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	72,97	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	327,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	66,79	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	66,33	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	287,98	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	231,02	- 0	- 0	- 0
130022379	136,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	90,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	65,76	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	188,56	- 0	162,93	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	425,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	89,87	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

130810781	313,13	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
-----------	--------	-----	-----	-----	-----	-----

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 823 473,36 € dont 2 823 473,36 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 34 365 823,07 € dont 34 365 823,07 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	1 047 117,16	- 0	- 0	- 0	- 0	30 902,77	0
130038854	903 550,30	- 0	- 0	- 0	- 0	280 000,00	0
130034879	942 690,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 788 196,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 310 816,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 788 358,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 612 638,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 689 756,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 788 293,24	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 183 605,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 081 057,03	- 0	- 0	- 0	0
130022379	813 222,49	- 0	- 0	- 0	- 0	753 063,80	0
130025588	704 476,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 689 908,89	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	589 166,91	- 0	1 515 000,19	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	381 389,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130023948	3 059 176,58	- 0	- 0	- 0	- 0	30 765,66	0
130019268	795 306,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 587 363,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	400,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	222,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130034879	86,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	76,99	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	340,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	72,22	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	320,48	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	66,71	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	64,93	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	281,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	225,22	- 0	- 0	- 0
130022379	108,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	81,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	65,54	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	187,04	- 0	160,32	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	419,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	80,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	297,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 863 818,59 € dont 2 863 818,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784184

RAISON SOCIALE : EEAP TAMARIS-AMANDIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 041 989,77 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 041 989,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 540,81 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 649,26 €. Votre base actualisée s'élève à 1 067 179,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 840,10 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 1 988,00 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 292,04 €
SEGUR Extension médecins : 329,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 230,59 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 54 254,96 €
---------------------------------------	---------------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
---	-------

Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	994 320,12	400,27
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	29 444,85	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 047 117,16	400,27
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	30 902,77	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 023 764,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 041 989,77 €
Montant d'actualisation	4 540,81€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 649,26	
Mesures nouvelles :	10 840,10 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 54 254,96 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 023 764,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 078 019,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130038854
RAISON SOCIALE : SESSAD LES TAMARIS
HAMBOURG

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 874 663,59 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 874 663,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	7	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 811,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 333,33 €. Votre base actualisée s'élève à 895 808,55 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 287 741,75 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	280 000,00 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : CREATION D'UNE UEMA

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 245,14 €
SEGUR Extension médecins : 419,54 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 077,07 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 149 083,72 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	2 592,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	1 591,28 €
Aide au démarrage :	25 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 186 667,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	8 400,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	916 133,58	225,37
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	118 333,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	903 550,30	222,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	280 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 034 466,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	874 663,59 €
Montant d'actualisation	3 811,63€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 333,33	
Mesures nouvelles :	287 741,75 €
Crédits non reconductibles	- 149 083,72 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 034 466,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 183 550,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034879
RAISON SOCIALE : FAM LES HORTENSIAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 912 802,23 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 912 802,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 977,83 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 089,13 €. Votre base actualisée s'élève à 934 869,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 820,90 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 255,83 €
SEGUR Extension médecins : 180,64 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 384,43 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 625,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	2 625,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	945 315,09	86,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	942 690,09	86,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 945 315,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	912 802,23 €
Montant d'actualisation	3 977,83€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 089,13	
Mesures nouvelles :	7 820,90 €
Crédits non reconductibles	2 625,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 945 315,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 942 690,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786775

RAISON SOCIALE : ESAT LES PINS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 731 698,42 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 731 698,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 546,43 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 317,31 €. Votre base actualisée s'élève à 1 773 562,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 633,84 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 485,34 €
SEGUR Extension médecins : 97,95 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 050,55 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	4 500,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 792 696,00	77,19
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 196,00	76,99
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 792 696,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 731 698,42 €
Montant d'actualisation	7 546,43€
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 317,31	
Mesures nouvelles :	14 633,84 €
Crédits non reconductibles	4 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 792 696,00 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 788 196,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810427
 RAISON SOCIALE : MAS LE PIGEONNIER

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 174 015,75 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 174 015,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 189,62 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 82 717,05 €. Votre base actualisée s'élève à 4 274 922,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 894,54 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 169,84 €
SEGUR Extension médecins : 936,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 788,52 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 900,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	15 900,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 326 716,96	341,28
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 310 816,96	340,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 326 716,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 174 015,75 €
Montant d'actualisation	18 189,62€
Revalorisation point d'indice et inflation : 82 717,05	
Mesures nouvelles :	35 894,54 €
Crédits non reconductibles	15 900,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 326 716,96 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 310 816,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798119
RAISON SOCIALE : ESAT LES ORMEAUX

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 731 855,40 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 731 855,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 547,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 320,42 €. Votre base actualisée s'élève à 1 773 722,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 635,16 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 485,38 €
SEGUR Extension médecins : 97,96 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 051,82 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 18 600,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	15 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	3 600,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 806 958,10	72,97
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 358,10	72,22
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 806 958,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 731 855,40 €
Montant d'actualisation	7 547,12€
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 320,42	
Mesures nouvelles :	14 635,16 €
Crédits non reconductibles	18 600,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 806 958,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 788 358,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008402
RAISON SOCIALE : MAS LES SOPHORAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 561 426,45 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 561 426,45 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 804,42 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 943,01 €. Votre base actualisée s'élève à 1 599 173,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 464,88 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 437,62 €
SEGUR Extension médecins : 351,21 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 676,04 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 35 742,79 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	1 842,79 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	24 000,00 €
Prévention :	9 900,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à postériori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 648 381,54	327,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 612 638,75	320,48
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 648 381,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 561 426,45 €
Montant d'actualisation	6 804,42€
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 943,01	
Mesures nouvelles :	13 464,88 €
Crédits non reconductibles	35 742,79 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 648 381,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 612 638,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809767
 RAISON SOCIALE : ESAT LES CITRONNIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 636 369,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 636 369,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 131,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 428,15 €. Votre base actualisée s'élève à 1 675 928,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 828,25 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 458,62 €
SEGUR Extension médecins : 92,56 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 277,07 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	2 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 691 756,50	66,79
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 689 756,50	66,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 691 756,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 636 369,09 €
Montant d'actualisation	7 131,01€
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 428,15	
Mesures nouvelles :	13 828,25 €
Crédits non reconductibles	2 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 691 756,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 689 756,50 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783087

RAISON SOCIALE : ESAT GLYCINES AS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 731 792,60 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 731 792,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 546,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 319,18 €. Votre base actualisée s'élève à 1 773 658,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 634,62 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 485,36 €
SEGUR Extension médecins : 97,95 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 051,31 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 38 450,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	33 800,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	4 650,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 826 743,24	66,33
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 788 293,24	64,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 826 743,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 731 792,60 €
Montant d'actualisation	7 546,84€
Revalorisation point d'indice et inflation : 34 319,18	
Mesures nouvelles :	14 634,62 €
Crédits non reconductibles	38 450,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 826 743,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 788 293,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130809379

RAISON SOCIALE : MAS LES KIWIS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 050 841,07 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 050 841,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 652,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 80 276,08 €. Votre base actualisée s'élève à 4 148 770,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 835,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 135,32 €
SEGUR Extension médecins : 908,55 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 791,43 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 93 979,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	89 679,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	4 300,00 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 277 584,30	287,98
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 183 605,30	281,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 277 584,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 050 841,07 €
Montant d'actualisation	17 652,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 80 276,08	
Mesures nouvelles :	34 835,30 €
Crédits non reconductibles	93 979,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 277 584,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 183 605,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783947

RAISON SOCIALE : IME LES TAMARIS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 015 020,70 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 015 020,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	44	0	44
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 781,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 931,95 €. Votre base actualisée s'élève à 2 063 733,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 323,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 564,74 €
SEGUR Extension médecins : 494,13 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 264,41 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 53 592,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	2 592,00 €
Situations critiques ou complexes :	42 000,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	9 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 134 649,03	231,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 081 057,03	225,22
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 134 649,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 015 020,70 €
Montant d'actualisation	8 781,10€
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 931,95	
Mesures nouvelles :	17 323,28 €
Crédits non reconductibles	53 592,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 134 649,03 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 081 057,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022379
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LES MIMOSAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 121 281,23 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 121 281,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 886,34 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 22 220,59 €. Votre base actualisée s'élève à 1 148 388,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 417 898,13 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : 373 296,00 €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 37 394,18 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 314,26 €
SEGUR Extension médecins : 493,80 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 399,90 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 19 120,44 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	3 742,20 €
Situations critiques ou complexes :	167 843,60 €
Compensation CTI SEGUR :	58 157,76 €
Aide au démarrage :	31 108,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 279 972,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 024 626,67	136,62
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	522 539,18	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	813 222,49	108,43
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	753 063,80	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 547 165,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 121 281,23 €
Montant d'actualisation	4 886,34€
Revalorisation point d'indice et inflation : 22 220,59	
Mesures nouvelles :	417 898,13 €
Crédits non reconductibles	- 19 120,44 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 547 165,85 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 566 286,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025588

RAISON SOCIALE : FAM LES TILLEULS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 682 141,58 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 682 141,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 972,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 518,09 €. Votre base actualisée s'élève à 698 632,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 844,59 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 191,18 €
SEGUR Extension médecins : 134,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 518,42 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 70 150,69 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	68 450,69 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 700,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	774 627,61	90,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	704 476,92	81,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 774 627,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	682 141,58 €
Montant d'actualisation	2 972,65€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 518,09	
Mesures nouvelles :	5 844,59 €
Crédits non reconductibles	70 150,69 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 774 627,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 704 476,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798499

RAISON SOCIALE : ESAT LES LIERRES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 636 516,67 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 636 516,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 131,65 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 431,08 €. Votre base actualisée s'élève à 1 676 079,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 829,49 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 458,66 €
SEGUR Extension médecins : 92,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 278,27 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 593,60 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	3 693,60 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	1 900,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 695 502,49	65,76
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 689 908,89	65,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 695 502,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 636 516,67 €
Montant d'actualisation	7 131,65€
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 431,08	
Mesures nouvelles :	13 829,49 €
Crédits non reconductibles	5 593,60 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 695 502,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 689 908,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008626
 RAISON SOCIALE : IME LES AMANDIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 037 344,31 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 037 344,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	45	0	45
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 878,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 40 374,34 €. Votre base actualisée s'élève à 2 086 597,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 570,07 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 571,00 €
SEGUR Extension médecins : 501,22 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 497,85 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 29 459,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	1 799,28 €
Situations critiques ou complexes :	12 360,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	15 300,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 521 041,00 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	448 063,20	188,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 164 522,18	162,93
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	589 166,91	187,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 515 000,19	160,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 612 585,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 037 344,31 €
Montant d'actualisation	8 878,38€
Revalorisation point d'indice et inflation : 40 374,34	
Mesures nouvelles :	17 570,07 €
Crédits non reconductibles	29 459,28 €
Mise en réserve temporaire	- 521 041,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 612 585,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 104 167,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020548
RAISON SOCIALE : ESAT LES MERISIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 369 339,22 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 369 339,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 609,51 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 319,25 €. Votre base actualisée s'élève à 378 267,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 121,12 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 103,51 €
SEGUR Extension médecins : 20,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 996,72 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	381 389,10	63,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	381 389,10	63,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 381 389,10 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	369 339,22 €
Montant d'actualisation	1 609,51€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 319,25	
Mesures nouvelles :	3 121,12 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 381 389,10 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 381 389,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023948

RAISON SOCIALE : IME LES FIGUIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 990 114,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 990 114,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 030,39 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 59 255,52 €. Votre base actualisée s'élève à 3 062 400,64 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 541,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 1 848,17 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 838,03 €
SEGUR Extension médecins : 732,87 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 24 122,54 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 40 901,91 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	3 501,92 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	35 000,00 €
Aide aux aidants :	2 400,00 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 324 459,00 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 778 274,78	425,26
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 110,37	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 059 176,58	419,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	30 765,66	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 806 385,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 990 114,73 €
Montant d'actualisation	13 030,39€
Revalorisation point d'indice et inflation : 59 255,52	
Mesures nouvelles :	27 541,60 €
Crédits non reconductibles	40 901,91 €
Mise en réserve temporaire	- 324 459,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 806 385,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 089 942,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019268
 RAISON SOCIALE : FAM LES EGLANTINES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 770 091,34 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 770 091,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 355,92 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 261,01 €. Votre base actualisée s'élève à 788 708,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 598,15 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 215,83 €
SEGUR Extension médecins : 152,40 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 229,92 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 90 392,13 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	87 792,13 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	2 600,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	885 698,55	89,87
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	795 306,42	80,70
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 885 698,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	770 091,34 €
Montant d'actualisation	3 355,92€
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 261,01	
Mesures nouvelles :	6 598,15 €
Crédits non reconductibles	90 392,13 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 885 698,55 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 795 306,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810781
RAISON SOCIALE : MAS LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 536 954,26 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 536 954,26 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 697,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 458,04 €. Votre base actualisée s'élève à 1 574 110,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 253,84 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 430,76 €
SEGUR Extension médecins : 345,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 477,37 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 81 930,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	77 530,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	4 400,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 669 293,91	313,13
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 587 363,91	297,76
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 669 293,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 536 954,26 €
Montant d'actualisation	6 697,77€
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 458,04	
Mesures nouvelles :	13 253,84 €
Crédits non reconductibles	81 930,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 669 293,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 587 363,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00107

DECISION 750719239 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 217 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITERRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF	040004277
	MANOSQUE	
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
IEM	IEM APF France HANDICAP	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE	060792918
	LABREUILLE	
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;

- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019 avec une date d'effet au 24/04/2019

Considérant La décision initiale n° 27 en date du 26/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles 13290 Aix-en-Provence, a été fixée à 13 158 970,63 € (dont 13 158 970,63 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

528 876,53 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

050006386	- 0	- 0	1 436 306,69	- 0	- 0	- 0	0
840015259	1 006 191,71	210 757,78	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007541	635 112,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	630 793,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 075 680,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	292 088,56	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 232 007,68	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 470 120,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	439 324,50	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 028 499,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	399 956,61	- 0	- 0	- 0	0
060792918	1 224 151,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	687 443,01	- 0	- 0	- 0	0
050008051	1 390 537,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	- 0	- 0	195,42	- 0	- 0	- 0

840015259	103,05	112,16	- 0	- 0	- 0	- 0
050007541	103,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830015798	100,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060030160	88,88	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040004277	- 0	- 0	60,35	- 0	- 0	- 0
130034838	103,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006923	408,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060008679	- 0	- 0	56,69	- 0	- 0	- 0
830010799	310,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007137	- 0	- 0	69,56	- 0	- 0	- 0
060792918	88,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830014429	- 0	- 0	109,99	- 0	- 0	- 0
050008051	401,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 096 580,89 € dont 1 096 580,89 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 935 931,25 € dont 12 935 931,25 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	1 435 306,69	- 0	- 0	- 0	0
840015259	940 790,45	197 058,77	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007541	542 132,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	621 928,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 030 674,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	297 735,08	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 089 424,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

050006923	1 454 240,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	577 589,68	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 025 529,11	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	429 257,32	- 0	- 0	- 0	0
060792918	1 190 148,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	713 577,39	- 0	- 0	- 0	0
050008051	1 390 537,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	- 0	- 0	195,28	- 0	- 0	- 0
840015259	96,35	104,87	- 0	- 0	- 0	- 0
050007541	87,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830015798	98,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060030160	85,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040004277	- 0	- 0	61,52	- 0	- 0	- 0
130034838	91,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006923	403,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060008679	- 0	- 0	74,53	- 0	- 0	- 0
830010799	309,45	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007137	- 0	- 0	74,65	- 0	- 0	- 0
060792918	85,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830014429	- 0	- 0	114,17	- 0	- 0	- 0
050008051	401,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 077 994,27 € dont 1 077 994,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386

RAISON SOCIALE : SESSAD APF

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 389 541,97 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 389 541,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	0	35
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 055,38 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 536,75 €. Votre base actualisée s'élève à 1 423 134,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 172,60 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 389,44 €
SEGUR Extension médecins : 659,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 123,73 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 436 306,69	195,42
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 435 306,69	195,28
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 436 306,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 389 541,97 €
Montant d'actualisation	6 055,38€
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 536,75	
Mesures nouvelles :	12 172,60 €
Crédits non reconductibles	1 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 436 306,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 435 306,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 840015259
 RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 101 773,87 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 101 773,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 801,33 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 834,01 €. Votre base actualisée s'élève à 1 128 409,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 440,01 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 308,79 €
SEGUR Extension médecins : 218,03 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 913,18 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 91 049,52 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	91 049,52 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 11 949,25 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 006 191,71	103,05
SEMI INTERNAT	210 757,78	112,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	940 790,45	96,35
SEMI INTERNAT	197 058,77	104,87
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 216 949,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 101 773,87 €
Montant d'actualisation	4 801,33€
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 834,01	
Mesures nouvelles :	9 440,01 €
Crédits non reconductibles	91 049,52 €
Mise en réserve temporaire	- 11 949,25 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 216 949,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 137 849,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541

RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 524 944,47 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 524 944,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 287,61 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 402,90 €. Votre base actualisée s'élève à 537 634,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 497,72 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 147,12 €
SEGUR Extension médecins : 103,88 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 246,72 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 92 979,87 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	46 342,00 €
Compensation CTI SEGUR :	46 637,87 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	635 112,57	103,05
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	542 132,70	87,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 635 112,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	524 944,47 €
Montant d'actualisation	2 287,61€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 402,90	
Mesures nouvelles :	4 497,72 €
Crédits non reconductibles	92 979,87 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 635 112,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 542 132,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798

RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 602 196,12 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 602 196,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 624,26 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 933,80 €. Votre base actualisée s'élève à 616 754,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 173,97 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 168,78 €
SEGUR Extension médecins : 119,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 885,68 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 24 545,03 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	24 545,03 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 15 679,92 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	630 793,27	100,00
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	621 928,16	98,59
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 630 793,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	602 196,12 €
Montant d'actualisation	2 624,26€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 933,80	
Mesures nouvelles :	5 173,97 €
Crédits non reconductibles	24 545,03 €
Mise en réserve temporaire	- 15 679,92 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 630 793,27 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 621 928,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
RAISON SOCIALE : FAM MÉDITERRANÉE

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 998 002,67 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 998 002,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 349,12 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 777,56 €. Votre base actualisée s'élève à 1 022 129,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 545,46 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 279,71 €
SEGUR Extension médecins : 191,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 073,84 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 62 087,71 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	61 087,71 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 17 081,87 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 075 680,65	88,88
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 030 674,81	85,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 075 680,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	998 002,67 €
Montant d'actualisation	4 349,12€
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 777,56	
Mesures nouvelles :	8 545,46 €
Crédits non reconductibles	62 087,71 €
Mise en réserve temporaire	- 17 081,87 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 075 680,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 030 674,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 288 165,64 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 288 165,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 255,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 5 710,62 €. Votre base actualisée s'élève à 295 132,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 603,05 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 80,76 €
SEGUR Extension médecins : 180,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 341,63 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 611,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	611,45 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 6 257,97 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	292 088,56	60,35
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	297 735,08	61,52
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 292 088,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	288 165,64 €
Montant d'actualisation	1 255,77€
Revalorisation point d'indice et inflation : 5 710,62	
Mesures nouvelles :	2 603,05 €
Crédits non reconductibles	611,45 €
Mise en réserve temporaire	- 6 257,97 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 292 088,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 297 735,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838

RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 054 884,55 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 054 884,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 597,00 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 904,79 €. Votre base actualisée s'élève à 1 080 386,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 038,26 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 295,65 €
SEGUR Extension médecins : 208,75 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 533,85 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 171 876,77 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	105 174,77 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	66 702,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 29 293,69 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 232 007,68	103,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 089 424,60	91,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 232 007,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 054 884,55 €
Montant d'actualisation	4 597,00€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 904,79	
Mesures nouvelles :	9 038,26 €
Crédits non reconductibles	171 876,77 €
Mise en réserve temporaire	- 29 293,69 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 232 007,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 089 424,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
 RAISON SOCIALE : IEM APF France HANDICAP

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 407 993,97 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 407 993,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	6	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 135,79 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 27 902,41 €. Votre base actualisée s'élève à 1 442 032,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 208,52 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : Création de 22 places d'IEM par transformation de 16 places d'EEAP à partir du 15/04/23

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 394,61 €
SEGUR Extension médecins : 454,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 359,20 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 879,39 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	15 879,39 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 470 120,08	408,37
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 454 240,69	403,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 470 120,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 407 993,97 €
Montant d'actualisation	6 135,79€
Revalorisation point d'indice et inflation : 27 902,41	
Mesures nouvelles :	12 208,52 €
Crédits non reconductibles	15 879,39 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 470 120,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 454 240,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679

RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 559 025,73 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 559 025,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 436,13 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 11 078,29 €. Votre base actualisée s'élève à 572 540,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 049,52 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 156,68 €
SEGUR Extension médecins : 350,48 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 542,37 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 223,26 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	6 223,26 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 144 488,44 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	439 324,50	56,69
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	577 589,68	74,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 439 324,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	559 025,73 €
Montant d'actualisation	2 436,13€
Revalorisation point d'indice et inflation : 11 078,29	
Mesures nouvelles :	5 049,52 €
Crédits non reconductibles	6 223,26 €
Mise en réserve temporaire	- 144 488,44 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 439 324,50 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 577 589,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799

RAISON SOCIALE : MAS APF

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 992 961,56 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 992 961,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 327,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 677,66 €. Votre base actualisée s'élève à 1 016 966,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 562,74 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 278,29 €
SEGUR Extension médecins : 223,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 061,11 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 970,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	2 970,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 028 499,11	310,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 025 529,11	309,45
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 028 499,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	992 961,56 €
Montant d'actualisation	4 327,15€
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 677,66	
Mesures nouvelles :	8 562,74 €
Crédits non reconductibles	2 970,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 028 499,11 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 025 529,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137

RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr

Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239

RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP

ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 410 038,16 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 410 038,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	23	0	23
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 786,87 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 125,78 €. Votre base actualisée s'élève à 419 950,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 306,50 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 6 078,40 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 114,92 €
SEGUR Extension médecins : 223,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 890,19 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 246,87 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	6 246,87 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 35 547,58 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	399 956,61	69,56
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	429 257,32	74,65
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 399 956,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	410 038,16 €
Montant d'actualisation	1 786,87€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 125,78	
Mesures nouvelles :	9 306,50 €
Crédits non reconductibles	6 246,87 €
Mise en réserve temporaire	- 35 547,58 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 399 956,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 429 257,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
 RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 152 415,04 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 152 415,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 022,02 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 22 837,57 €. Votre base actualisée s'élève à 1 180 274,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 873,90 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 322,98 €
SEGUR Extension médecins : 228,06 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 322,86 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 53 406,66 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	53 406,66 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 19 404,05 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 224 151,14	88,12
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 190 148,53	85,67
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 224 151,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 152 415,04 €
Montant d'actualisation	5 022,02€
Revalorisation point d'indice et inflation : 22 837,57	
Mesures nouvelles :	9 873,90 €
Crédits non reconductibles	53 406,66 €
Mise en réserve temporaire	- 19 404,05 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 224 151,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 190 148,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
 RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
 Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
 RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
 ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
 13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 690 642,75 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 690 642,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 009,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 686,56 €. Votre base actualisée s'élève à 707 339,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 238,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 193,56 €
SEGUR Extension médecins : 432,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 611,83 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 26 134,38 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	687 443,01	109,99
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	713 577,39	114,17
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 687 443,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	690 642,75 €
Montant d'actualisation	3 009,70€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 686,56	
Mesures nouvelles :	6 238,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 26 134,38 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 687 443,01 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 713 577,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

CONTACTS

Mail1 : bruno.laprie@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 210 rue Jean de Guiramand - ZAC des Milles
13290 Aix-en-Provence

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 326 390,93 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 326 390,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 780,18 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 285,27 €. Votre base actualisée s'élève à 1 358 456,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 080,89 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 23 087,02 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 371,74 €
SEGUR Extension médecins : 232,45 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 389,68 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 390 537,27	401,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 390 537,27	401,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 390 537,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 326 390,93 €
Montant d'actualisation	5 780,18€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 285,27	
Mesures nouvelles :	32 080,89 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 390 537,27 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 390 537,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00105

DECISION 750721334 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 266 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LES	060790425
	HIRONDELLES (ES IME)	
IME	IME LES HIRONDELLES	060792314
SESSAD	SESSAD FOLKE	830003828
	BERNADOTTE	
FAM	FAM DE L'ESCARENE	060019809
IME	IME VALFLEURS	060780111
MAS	MAS SAINT MARTIN	060020427
IME	IME MIRASOL	060781176
SESSAD	SESSAD MIRASOL	060021524
EEAP	EEAP LES	060780087
	HIRONDELLES	
IME	IME FOLKE	830100202
	BERNADOTTE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l’Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l’instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU l’Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l’arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l’année 2023 l’objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie mentionnée à l’article L. 314-3 du code de l’action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l’article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l’Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d’effet au 01/07/2022

Considérant La décision modificative n° 75 en date du 21/06/2023

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98 R DIDOT 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 20 022 391,80 € (dont 20 022 391,80 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

5 112,99 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	971 145,43	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 454 621,97	638 360,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830003828	- 0	- 0	509 462,64	- 0	- 0	- 0	0
060019809	979 128,48	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 113 695,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 010 963,22	425 211,83	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 550 952,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	441 521,72	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 112 768,83	1 246 164,15	- 0	- 0	- 0	62 500,00	0
830100202	- 0	2 505 895,32	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	- 0	- 0	165,36	- 0	- 0	- 0
060792314	448,68	457,93	- 0	- 0	- 0	- 0
830003828	- 0	- 0	106,67	- 0	- 0	- 0
060019809	91,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780111	- 0	232,16	- 0	- 0	- 0	- 0
060020427	305,97	169,34	- 0	- 0	- 0	- 0
060781176	- 0	275,48	- 0	- 0	- 0	- 0
060021524	- 0	- 0	123,61	- 0	- 0	- 0
060780087	605,03	474,37	- 0	- 0	- 0	- 0
830100202	- 0	152,08	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 668 532,65 € dont 1 668 532,65 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 21 150 262,77 € dont 21 150 262,77 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	1 049 359,57	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 528 312,17	670 698,90	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	547 017,65	- 0	- 0	- 0	0
060019809	919 623,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 313 220,32	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 000 205,38	424 071,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 842 798,84	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	475 265,69	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 250 020,43	1 327 118,60	- 0	- 0	- 0	150 000,00	0
830100202	- 0	2 652 550,16	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	- 0	- 0	178,68	- 0	- 0	- 0
060792314	471,41	481,13	- 0	- 0	- 0	- 0
830003828	- 0	- 0	114,53	- 0	- 0	- 0
060019809	85,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
060780111	- 0	242,27	- 0	- 0	- 0	- 0
060020427	305,15	168,89	- 0	- 0	- 0	- 0
060781176	- 0	276,29	- 0	- 0	- 0	- 0
060021524	- 0	- 0	133,05	- 0	- 0	- 0

060780087	644,34	505,18	- 0	- 0	- 0	- 0
830100202	- 0	160,99	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 762 521,90 € dont 1 762 521,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060790425
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES HIRONDELLES (ES
 IME)

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 015 763,52 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 015 763,52 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	32	0	32
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 426,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 129,53 €. Votre base actualisée s'élève à 1 040 319,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 040,01 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 284,68 €
SEGUR Extension médecins : 489,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 265,35 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	971 145,43	165,36
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 049 359,57	178,68
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 971 145,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 015 763,52 €
Montant d'actualisation	4 426,52€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 129,53	
Mesures nouvelles :	9 040,01 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 78 214,15 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 971 145,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 049 359,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792314
RAISON SOCIALE : IME LES HIRONDELLES

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 129 078,66 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 129 078,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 278,15 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 42 192,25 €. Votre base actualisée s'élève à 2 180 549,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 18 462,02 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 596,71 €
SEGUR Extension médecins : 526,76 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 17 338,55 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 454 621,97	448,68
SEMI INTERNAT	638 360,00	457,93
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 528 312,17	471,41
SEMI INTERNAT	670 698,90	481,13
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 092 981,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 129 078,66 €
Montant d'actualisation	9 278,15€
Revalorisation point d'indice et inflation : 42 192,25	
Mesures nouvelles :	18 462,02 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 106 029,10 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 092 981,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 199 011,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003828
 RAISON SOCIALE : SESSAD FOLKE BERNADOTTE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
 Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
 RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
 ADRESSE : 98 R DIDOT
 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 529 529,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 529 529,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 307,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 10 493,76 €. Votre base actualisée s'élève à 542 330,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 686,92 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 148,41 €
SEGUR Extension médecins : 253,99 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 4 284,52 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 950,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	2 250,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	3 500,00 €
Prévention :	1 200,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 164,20 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	509 462,64	106,67
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	547 017,65	114,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 509 462,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	529 529,38 €
Montant d'actualisation	2 307,59€
Revalorisation point d'indice et inflation : 10 493,76	
Mesures nouvelles :	4 686,92 €
Crédits non reconductibles	6 950,00 €
Mise en réserve temporaire	- 1 164,20 €
Excédent repris*	- 43 340,82 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 509 462,64 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 547 017,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019809
RAISON SOCIALE : FAM DE L'ESCARENE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 890 467,15 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 890 467,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 880,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 646,51 €. Votre base actualisée s'élève à 911 994,16 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 629,53 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 249,57 €
SEGUR Extension médecins : 176,22 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 203,74 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 59 504,79 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	6 318,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	49 486,79 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	2 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	1 700,00 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	979 128,48	91,52
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	919 623,69	85,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 979 128,48 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	890 467,15 €
Montant d'actualisation	3 880,50€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 646,51	
Mesures nouvelles :	7 629,53 €
Crédits non reconductibles	59 504,79 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 979 128,48 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 919 623,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780111

RAISON SOCIALE : IME VALFLEURS

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 239 816,96 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 239 816,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 760,72 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 44 386,77 €. Votre base actualisée s'élève à 2 293 964,45 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 255,87 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 627,75 €
SEGUR Extension médecins : 549,26 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 078,87 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 102 964,61 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 113 695,43	232,16
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 313 220,32	242,27
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 113 695,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 239 816,96 €
Montant d'actualisation	9 760,72€
Revalorisation point d'indice et inflation : 44 386,77	
Mesures nouvelles :	19 255,87 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 102 964,61 €
Excédent repris*	- 96 560,28 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 113 695,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 313 220,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020427
RAISON SOCIALE : MAS SAINT MARTIN

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 4 283 874,96 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 4 283 874,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 668,37 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 84 894,15 €. Votre base actualisée s'élève à 4 387 437,47 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 839,27 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 200,63 €
SEGUR Extension médecins : 960,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 34 677,83 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 19 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	17 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	2 000,00 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 010 963,22	305,97
SEMI INTERNAT	425 211,83	169,34
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 000 205,38	305,15
SEMI INTERNAT	424 071,36	168,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 436 175,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	4 283 874,96 €
Montant d'actualisation	18 668,37€
Revalorisation point d'indice et inflation : 84 894,15	
Mesures nouvelles :	36 839,27 €
Crédits non reconductibles	19 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 7 101,70 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 436 175,04 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 424 276,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781176

RAISON SOCIALE : IME MIRASOL

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 752 590,84 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 752 590,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	59	0	59
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 995,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 54 548,48 €. Votre base actualisée s'élève à 2 819 134,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 23 664,22 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 771,46 €
SEGUR Extension médecins : 675,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 217,76 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 283 484,14 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 550 952,80	275,48
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 842 798,84	276,29
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 550 952,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 752 590,84 €
Montant d'actualisation	11 995,30€
Revalorisation point d'indice et inflation : 54 548,48	
Mesures nouvelles :	23 664,22 €
Crédits non reconductibles	1 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 283 484,14 €
Excédent repris*	- 9 361,90 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 550 952,80 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 842 798,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021524

RAISON SOCIALE : SESSAD MIRASOL

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr

Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334

RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE

ADRESSE : 98 R DIDOT

75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 460 060,37 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 460 060,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 004,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 117,08 €. Votre base actualisée s'élève à 471 182,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 083,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 128,94 €
SEGUR Extension médecins : 221,30 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 733,14 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
---------------------------------------	-------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
---	-------

Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	441 521,72	123,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	475 265,69	133,05
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 441 521,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	460 060,37 €
Montant d'actualisation	2 004,86€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 117,08	
Mesures nouvelles :	4 083,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 33 743,98 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 441 521,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 475 265,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780087
RAISON SOCIALE : EEAP LES HIRONDELLES

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 463 130,21 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 463 130,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	8	8
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 091,71 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 68 629,33 €. Votre base actualisée s'élève à 3 546 851,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 180 287,78 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	150 000,00 €
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : CREATION D'UNE UEEP

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 970,60 €
SEGUR Extension médecins : 1 128,39 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 28 188,79 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 87 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	12 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 100 000,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
---------------------------------------	-------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
---	-------

Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 112 768,83	605,03
SEMI INTERNAT	1 246 164,15	474,37
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	62 500,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 250 020,43	644,34
SEMI INTERNAT	1 327 118,60	505,18
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	150 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 421 432,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 463 130,21 €
Montant d'actualisation	15 091,71€
Revalorisation point d'indice et inflation : 68 629,33	
Mesures nouvelles :	180 287,78 €
Crédits non reconductibles	- 87 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 218 206,05 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 421 432,98 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 727 139,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100202
RAISON SOCIALE : IME FOLKE BERNADOTTE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 :

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 568 379,15 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 568 379,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	90	0	90
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 192,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 50 897,93 €. Votre base actualisée s'élève à 2 630 469,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 080,54 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 719,83 €
SEGUR Extension médecins : 629,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 20 730,88 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 158,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	1 558,20 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	2 200,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	2 400,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 505 895,32	152,08
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 652 550,16	160,99
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 505 895,32 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 568 379,15 €
Montant d'actualisation	11 192,54€
Revalorisation point d'indice et inflation : 50 897,93	
Mesures nouvelles :	22 080,54 €
Crédits non reconductibles	6 158,20 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 152 813,04 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 505 895,32 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 652 550,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00071

DECISION 830000568 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 227 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL - 830000568
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
EEAP EEAP LES LAURIERS 830024949
ROSES

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision initiale n° 37 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) dont le siège est situé 13 BD DE VALLONGUE 83009 BANDOL, a été fixée à 2 951 850,58 € (dont 2 951 850,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

67 489,99 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 210 119,71	- 0	618 900,30	- 0	- 0	122 830,57	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	400,60	- 0	329,90	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 245 987,55 € dont 245 987,55 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 884 360,59 € dont 2 884 360,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830024949	2 159 588,37	- 0	604 750,00	- 0	- 0	120 022,22	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830024949	391,44	- 0	322,36	- 0	- 0	81,65

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 363,38 € dont 240 363,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL (830000568) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830024949
RAISON SOCIALE : EEAP LES LAURIERS ROSES

CONTACTS

Mail1 : direction@eeap-lauriersroses.fr
Mail2 : m.guissart@hotmail.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830000568
RAISON SOCIALE : ASSOC LES ENFANTS DE LA BAIE DE BANDOL
ADRESSE : 13 BD DE VALLONGUE
83009 BANDOL

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 792 555,47 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 792 555,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 169,46 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 55 340,46 €. Votre base actualisée s'élève à 2 860 065,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 295,20 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 782,66 €
SEGUR Extension médecins : 904,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 607,56 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 67 489,99 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	58 600,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	7 890,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 210 119,71	400,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	618 900,30	329,90
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	122 830,57	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 159 588,37	391,44
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	604 750,00	322,36
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	120 022,22	81,65
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 951 850,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 792 555,47 €
Montant d'actualisation	12 169,46€
Revalorisation point d'indice et inflation : 55 340,46	
Mesures nouvelles :	24 295,20 €
Crédits non reconductibles	67 489,99 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 951 850,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 884 360,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00059

DECISION 830005229 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 67
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT OLBIA VAR
APPARTEMENT - 830005229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT (830005229), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OLBIA VAR APPARTEMENT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 614,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	677 058,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	151 076,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		922 748,96 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	901 182,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €
	Reprise d'excédent	5 266,44 €
Total RECETTES		922 748,96 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 901 182,51 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 098,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 128 085,04 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 007,09 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005229**

RAISON SOCIALE : ACT OLBIA VAR APPARTEMENT

ADRESSE : 32 CHEMIN DE PONT DE BOIS 83200 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	26
au 31/12/2023	39

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 830 525,04 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	826 524,51 €
Extension Année pleine Médecins	471,81 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 528,72 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	830 525,04 €
Montant d'actualisation :	21 178,39 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	851 703,43 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 54 745,53 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	27 527,22 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	16 800,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	10 418,31 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 5266,44 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 901 182,51 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 128 085,04 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00060

DECISION 830005799 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 68
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA ANPAA TOULON -
830005799

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA TOULON (830005799), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CDPAT DU VAR (830005708);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 378,44 €
	<i>Dont CNR</i>	827,69 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 193 546,65 €
	<i>Dont CNR</i>	19 720,22 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	205 371,62 €
	<i>Dont CNR</i>	1 052,09 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 559 296,71 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 558 465,43 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	831,29 €
Total RECETTES		1 559 296,71 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 558 465,43 € au titre de 2023, dont 21 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 872,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 537 696,71 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 141,39 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPAT DU VAR (830005708) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830005799**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA TOULON

ADRESSE : 8 RUE FRANCIS DE PRESSENCE 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 427 408,26 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 419 246,42 €
Extension Année pleine Médecins	2 119,40 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	6 042,45 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 427 408,26 €
Montant d'actualisation :	36 398,91 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 463 807,17 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 73 889,54 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	56 000,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	17 889,54 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 831,29 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 21 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	13 800,00 €
ESMS SANS TABAC	4 800,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	3 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 558 465,43 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 537 696,71 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00072

DECISION 830005898 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 247 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR - 830005898 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
SESSAD SESSAD GEIST 83 830006078

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 31/12/2021

Considérant La décision initiale n° 56 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR (830005898) dont le siège est situé 11 BD DU 11 NOVEMBRE 83137 TOULON, a été fixée à 670 961,94 € (dont 670 961,94 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006078	- 0	- 0	670 961,94	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006078	- 0	- 0	112,20	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 913,49 € dont 55 913,49 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 683 897,47 € dont 683 897,47 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006078	- 0	- 0	683 897,47	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006078	- 0	- 0	114,36	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 56 991,46 € dont 56 991,46 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR (830005898) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830006078

RAISON SOCIALE : SESSAD GEIST 83

CONTACTS

Mail1 : direction@trisomie21-var.org

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830005898

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION TRISOMIE 21 VAR

ADRESSE : 11 BD DU 11 NOVEMBRE

83137 TOULON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 656 122,35 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 656 122,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	34	0	34
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 859,26 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 002,47 €. Votre base actualisée s'élève à 671 984,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 913,39 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 6 105,97 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 183,89 €
SEGUR Extension médecins : 314,71 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 308,81 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	670 961,94	112,20
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	683 897,47	114,36
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 670 961,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	656 122,35 €
Montant d'actualisation	2 859,26€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 002,47	
Mesures nouvelles :	11 913,39 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 12 935,54 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 670 961,94 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 683 897,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00061

DECISION 830006029 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 69
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT ADSEA VAR -
830006029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT ADSEA VAR (830006029), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT ADSEA VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 202,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	549 162,24 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	285 888,02 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		924 252,89 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	924 252,89 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		924 252,89 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 924 252,89 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 021,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 014 817,54 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 568,13 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830006029**

RAISON SOCIALE : ACT ADSEA VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	28
au 31/12/2023	31

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 882 156,28 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	878 090,47 €
Extension Année pleine Médecins	314,54 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 751,27 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	882 156,28 €
Montant d'actualisation :	22 494,99 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	904 651,27 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 27 584,62 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	16 516,33 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	11 068,29 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 924 252,89 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 014 817,54 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00062

DECISION 830008199 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 70
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA LE MALMONT CH
DRAGUIGNAN - 830008199

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN (830008199), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 345,56 €
	<i>Dont CNR</i>	158,33 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 025 555,50 €
	<i>Dont CNR</i>	2 022,14 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 786,26 €
	<i>Dont CNR</i>	19,53 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 114 687,33 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 010 496,88 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	101 490,45 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 114 687,33 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 010 496,88 € au titre de 2023, dont 2 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 208,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 008 296,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 024,74 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008199**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE MALMONT CH DRAGUIGNAN

ADRESSE : BOULEVARD JOSEPH COLLOMP 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 971 336,98 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	967 143,97 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 193,01 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	971 336,98 €
Montant d'actualisation :	24 769,09 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	996 106,07 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 12 190,81 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	12 190,81 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 2 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	2 200,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 010 496,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 008 296,88 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00063

DECISION 830008298 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 71
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA SAT EQUINOXE CH
PIERREFEU - 830008298

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU (830008298), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 224,41 €
	<i>Dont CNR</i>	215,21 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 106 677,35 €
	<i>Dont CNR</i>	11 084,79 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 127 901,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 127 901,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 127 901,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 127 901,76 € au titre de 2023, dont 11 300,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 991,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 116 601,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 050,15 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS PIERREFEU DU VAR HENRI GUERIN (830101200) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830008298**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAT EQUINOXE CH PIERREFEU

ADRESSE : 1 ROUTE PONIATOWSKI 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 075 671,86 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 071 028,46 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 643,40 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 075 671,86 €
Montant d'actualisation :	27 429,63 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 103 101,49 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 13 500,27 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	13 500,27 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 11 300,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	11 300,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 127 901,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 116 601,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00073

DECISION 830008868 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 210 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AIDERA DU VAR - 830008868

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LA GOELETTE	830019857
IME	IME LA FREGATE	830008918

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 10/01/2022 avec une date d'effet au 31/12/2021

Considérant La décision initiale n° 19 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDERA DU VAR (830008868) dont le siège est situé 50 RTE DU VIEUX PUIITS 83062 LA GARDE, a été fixée à 6 346 833,49 € (dont 6 346 833,49 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 15 330,07 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	3 316 226,22	- 0	- 0	- 0	- 0	363 015,25	0
830008918	1 100 357,41	1 170 613,56	384 193,92	- 0	- 0	12 427,14	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	378,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830008918	929,65	275,49	277,89	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 528 902,79 € dont 528 902,79 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 184 106,98 € dont 6 184 106,98 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	3 147 399,69	- 0	- 0	- 0	- 0	334 325,61	0
830008918	1 031 737,87	1 142 173,16	516 043,52	- 0	- 0	12 427,14	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	359,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830008918	842,92	259,58	361,38	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 515 342,25 € dont 515 342,25 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDERA DU VAR (830008868) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019857

RAISON SOCIALE : MAS LA GOELETTE

CONTACTS

Mail1 : imelafregate@aideravar.com

Mail2 : marieaude.mathieu@aideravar.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868

RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR

ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS

83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 185 062,71 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 185 062,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	2	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 879,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 63 118,83 €. Votre base actualisée s'élève à 3 262 061,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 219 663,82 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : 170 000,00 €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 24 634,04 €

Commentaires : 2 PLACES Prévention Belgique

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 892,67 €
SEGUR Extension médecins : 650,73 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 23 486,37 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 72 647,43 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	20 502,00 €
Compensation CTI SEGUR :	4 350,57 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 127 500,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	30 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 132,75 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 12 492,00 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 316 226,22	378,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	363 015,25	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 147 399,69	359,29
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	334 325,61	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 679 241,47 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 185 062,71 €
Montant d'actualisation	13 879,94€
Revalorisation point d'indice et inflation : 63 118,83	
Mesures nouvelles :	219 663,82 €
Crédits non reconductibles	- 72 647,43 €
Mise en réserve temporaire	- 12 624,75 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	282 788,35 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 679 241,47 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 481 725,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830008918

RAISON SOCIALE : IME LA FREGATE

CONTACTS

Mail1 : imelafregate@aideravar.com

Mail2 : marieaude.mathieu@aideravar.com

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868

RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR

ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 442 699,63 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 442 699,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	16	0	16
EXTERNAT	7	6	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 644,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 48 407,32 €. Votre base actualisée s'élève à 2 501 751,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 200 629,88 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	168 601,00 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 12 427,14 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 684,61 €
SEGUR Extension médecins : 557,78 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 359,35 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 57 317,36 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	42 929,00 €
Compensation CTI SEGUR :	39,36 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 140 501,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	146 930,00 €
Prévention :	7 920,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 91 726,90 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 380,11 €

Contrôle à postériori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 100 357,41	929,65
SEMI INTERNAT	1 170 613,56	275,49
EXTERNAT	384 193,92	277,89
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	12 427,14	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 031 737,87	842,92
SEMI INTERNAT	1 142 173,16	259,58
EXTERNAT	516 043,52	361,38
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	12 427,14	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 667 592,02 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 442 699,63 €
Montant d'actualisation	10 644,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 48 407,32	
Mesures nouvelles :	200 629,88 €
Crédits non reconductibles	57 317,36 €
Mise en réserve temporaire	- 92 107,02 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 667 592,02 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 702 381,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00064

DECISION 830009098 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 72
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA AVASTOFA -
830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 717,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	659 132,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	84 539,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		837 389,18 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	837 335,84 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	53,34 €
Total RECETTES		837 389,18 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 837 335,84 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 777,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 837 389,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 782,43 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	4
au 31/12/2023	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 806 702,67 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	802 509,14 €
Extension Année pleine Médecins	771,37 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	3 422,16 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	806 702,67 €
Montant d'actualisation :	20 570,92 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	827 273,59 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 10 115,59 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	10 115,59 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 53,34 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 837 335,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 837 389,18 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00065

DECISION 830010369 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 73
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT PROMO SOINS -
830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 604,53 €
	<i>Dont CNR</i>	976,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	281 909,61 €
	<i>Dont CNR</i>	25 716,92 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	120 034,64 €
	<i>Dont CNR</i>	1 406,58 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		478 548,79 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	468 810,17 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	738,62 €
Total RECETTES		478 548,79 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 468 810,17 € au titre de 2023, dont 28 100,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 067,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 492 999,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 083,30 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830010369**

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

ADRESSE : 290 AVENUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	14
au 31/12/2023	14

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 474 930,08 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	472 738,31 €
Extension Année pleine Médecins	172,25 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	2 019,53 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	474 930,08 €
Montant d'actualisation :	12 110,72 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	487 040,80 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 958,85 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 958,85 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 738,62 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 28 100,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	5 500,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	22 600,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 468 810,17 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 492 999,65 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00066

DECISION 830012969 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 74
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD AVASTOFA -
830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 198,93 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	187 614,15 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 393,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		230 206,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	229 748,84 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	420,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	37,43 €
Total RECETTES		230 206,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 229 748,84 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 145,74 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 229 786,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 148,86 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830012969**

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 221 363,13 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	220 420,47 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	942,66 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	221 363,13 €
Montant d'actualisation :	5 644,76 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	227 007,89 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 2 778,39 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	2 778,39 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 37,43 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 229 748,84 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 229 786,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00067

DECISION 830013959 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 75
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS PROMO SOINS
TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 118,94 €
	<i>Dont CNR</i>	3 158,40 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	439 195,88 €
	<i>Dont CNR</i>	23 552,77 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 515,58 €
	<i>Dont CNR</i>	788,83 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		511 830,40 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	506 961,40 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	720,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 149,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		511 830,40 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 506 961,40 € au titre de 2023, dont 27 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 246,78 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 479 461,40 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 955,12 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	10
au 31/12/2023	10

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 461 891,32 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	459 490,04 €
Extension Année pleine Médecins	441,85 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 959,42 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	461 891,32 €
Montant d'actualisation :	11 778,23 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	473 669,55 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 5 791,85 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	5 791,85 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 27 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	27 500,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 506 961,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 479 461,40 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00068

DECISION 830014718 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 78
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD AIDES -
830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 438,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	190 385,47 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	83 425,91 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		334 250,34 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	334 015,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	234,95 €
Total RECETTES		334 250,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 334 015,39 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 834,62 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 334 250,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 854,20 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 321 995,53 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	278 653,55 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	42 166,67 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 175,31 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	321 995,53 €
Montant d'actualisation :	8 210,89 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	330 206,42 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 4 043,92 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	4 043,92 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 234,95 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 334 015,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 334 250,34 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00074

DECISION 830020228 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 268 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ESAT DU HAUT VAR - 830020228
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT DU HAUT VAR	830017638
------	------------------	-----------

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et

le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.

VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2021 avec une date d'effet au 22/12/2021

Considérant La décision initiale n° 77 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESAT DU HAUT VAR (830020228) dont le siège est situé BP 6 83121 SALERNES, a été fixée à 397 321,40 € (dont 397 321,40 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017638	- 0	- 0	397 321,40	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017638	- 0	- 0	52,98	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 33 110,12 € dont 33 110,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 415 911,86 € dont 415 911,86 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830017638	- 0	- 0	415 911,86	- 0	- 0	- 0	0
-----------	-----	-----	------------	-----	-----	-----	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017638	- 0	- 0	55,45	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 34 659,32 € dont 34 659,32 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESAT DU HAUT VAR (830020228) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017638
RAISON SOCIALE : ESAT DU HAUT VAR

CONTACTS

Mail1 : contact@ime-salernes.com
Mail2 : hbadell@emsp-hautvar.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830020228
RAISON SOCIALE : ESAT DU HAUT VAR
ADRESSE : BP 6
83121 SALERNES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 398 048,63 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 398 048,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 734,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 888,19 €. Votre base actualisée s'élève à 407 671,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 240,42 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 6 755,38 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 22,98 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 462,07 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	397 321,40	52,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	415 911,86	55,45
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 397 321,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	398 048,63 €
Montant d'actualisation	1 734,63€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 888,19	
Mesures nouvelles :	8 240,42 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 18 590,47 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 397 321,40 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 415 911,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00049

DECISION 830021002 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 85
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT - PROMO SOINS -
830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - PROMO SOINS (830021002), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 576,93 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	131 422,80 €
	<i>Dont CNR</i>	8 600,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	21 853,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		162 852,95 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	158 233,95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 880,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 739,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		162 852,95 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 158 233,95 € au titre de 2023, dont 8 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 186,16 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 149 633,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 469,50 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830021002**

RAISON SOCIALE : ACT - PROMO SOINS

ADRESSE : RESIDENCE SOLIDAIRE LES FAVIERES CD 46 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	4
au 31/12/2023	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 144 150,41 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	143 411,41 €
Extension Année pleine Médecins	127,31 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	611,69 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	144 150,41 €
Montant d'actualisation :	3 675,84 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	147 826,25 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 1 807,69 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	1 807,69 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 8 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	8 600,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 158 233,95 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 149 633,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00050

DECISION 830025524 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 86
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LAM PROMO SOINS -
830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000,76 €
	<i>Dont CNR</i>	240,18 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 013 958,37 €
	<i>Dont CNR</i>	1 497,90 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	174 483,95 €
	<i>Dont CNR</i>	261,92 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 348 443,08 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 334 321,08 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 533,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	5 589,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 348 443,08 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 334 321,08 € au titre de 2023, dont 2 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 193,42 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 332 321,08 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 026,76 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025524**

RAISON SOCIALE : LAM PROMO SOINS

ADRESSE : AVENUE DU DOCTEUR MARCEL ARMANET 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	16
au 31/12/2023	16

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 283 483,45 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 277 973,62 €
Extension Année pleine Médecins	44,93 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	5 464,89 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 283 483,45 €
Montant d'actualisation :	32 728,83 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 316 212,28 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 16 108,80 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	16 108,80 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 2 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	2 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 334 321,08 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 332 321,08 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00075

DECISION 830025615 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 242 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION PHAR83 - 830025615
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	EAM SIOU BLANC	830006888
SAMSAH	SAMSAH LA	830011839
	PASSERELLE	
IME	IME LES DAUPHINS	830211314
SESSAD	SESSAD LES DAUPHINS	830017976
FAM	EAM ORIANE-BARJOLS	830215505
IME	IME LITTORAL JEAN	830100152
	PAUL DIDIER	
ESAT	ESAT LE POSEIDON	830211181
FAM	EAM MAURICE	830014338
	DUJARDIN	
SESSAD	SESSAD LES	830025623
	MARRONNIERS	
ESAT	ESAT LES DEUX	830211728
	FRERES	
IME	IME LES MORIERES	830101663

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la

dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2021 avec une date d'effet au 25/10/2021

Considérant La décision initiale n° 52 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PHAR83 (830025615) dont le siège est situé 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE 83062 LA GARDE, a été fixée à 17 810 023,04 € (dont 17 810 023,04 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

782 123,04 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	1 012 809,33	226 746,20	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830011839	- 0	- 0	741 186,74	- 0	- 0	- 0	0
830211314	932 053,58	- 0	605 527,63	- 0	- 0	- 0	0
830017976	- 0	- 0	- 0	1 085 697,42	- 0	- 0	0
830215505	1 302 010,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100152	- 0	- 0	3 698 347,58	- 0	- 0	- 0	0
830211181	- 0	- 0	1 338 351,13	- 0	- 0	- 0	0
830014338	665 660,48	- 0	123 357,28	- 0	- 0	- 0	0
830025623	- 0	- 0	332 941,72	- 0	- 0	- 0	0
830211728	- 0	- 0	1 377 164,78	- 0	- 0	- 0	0
830101663	3 644 996,01	723 172,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	96,35	129,57	- 0	- 0	- 0	- 0
830011839	- 0	- 0	52,45	- 0	- 0	- 0
830211314	189,58	- 0	242,26	- 0	- 0	- 0
830017976	- 0	- 0	- 0	94,00	- 0	- 0
830215505	101,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830100152	- 0	- 0	265,18	- 0	- 0	- 0
830211181	- 0	- 0	86,37	- 0	- 0	- 0

830014338	97,08	- 0	145,70	- 0	- 0	- 0
830025623	- 0	- 0	106,68	- 0	- 0	- 0
830211728	- 0	- 0	75,81	- 0	- 0	- 0
830101663	422,22	284,42	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 484 168,59 € dont 1 484 168,59 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 285 297,14 € dont 17 285 297,14 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830006888	875 443,03	204 270,06	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830011839	- 0	- 0	721 276,74	- 0	- 0	- 0	0
830211314	939 495,00	- 0	610 488,57	- 0	- 0	- 0	0
830017976	- 0	- 0	- 0	1 081 447,42	- 0	- 0	0
830215505	1 302 010,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100152	- 0	- 0	3 831 042,88	- 0	- 0	- 0	0
830211181	- 0	- 0	1 338 351,13	- 0	- 0	- 0	0
830014338	654 077,48	- 0	123 357,28	- 0	- 0	- 0	0
830025623	- 0	- 0	328 481,32	- 0	- 0	- 0	0
830211728	- 0	- 0	1 371 928,58	- 0	- 0	- 0	0
830101663	3 247 197,64	656 429,21	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830006888	83,28	116,73	- 0	- 0	- 0	- 0
830011839	- 0	- 0	51,04	- 0	- 0	- 0
830211314	189,58	- 0	242,26	- 0	- 0	- 0

830017976	- 0	- 0	- 0	93,63	- 0	- 0
830215505	101,92	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830100152	- 0	- 0	264,59	- 0	- 0	- 0
830211181	- 0	- 0	86,37	- 0	- 0	- 0
830014338	95,39	- 0	145,70	- 0	- 0	- 0
830025623	- 0	- 0	105,25	- 0	- 0	- 0
830211728	- 0	- 0	75,52	- 0	- 0	- 0
830101663	367,44	252,08	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 440 441,43 € dont 1 440 441,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PHAR83 (830025615) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830006888

RAISON SOCIALE : EAM SIOU BLANC

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83

ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 045 480,93 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 045 480,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 556,02 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 718,44 €. Votre base actualisée s'élève à 1 070 755,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 957,69 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 293,01 €
SEGUR Extension médecins : 206,89 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 457,78 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 159 842,44 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	41 040,00 €
Compensation CTI SEGUR :	118 802,43 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 012 809,33	96,35
SEMI INTERNAT	226 746,20	129,57
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	875 443,03	83,28
SEMI INTERNAT	204 270,06	116,73
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 239 555,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 045 480,93 €
Montant d'actualisation	4 556,02€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 718,44	
Mesures nouvelles :	8 957,69 €
Crédits non reconductibles	159 842,44 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 239 555,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 079 713,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011839
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA PASSERELLE

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 698 094,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 698 094,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 042,17 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 834,24 €. Votre base actualisée s'élève à 714 971,05 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 305,69 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 195,65 €
SEGUR Extension médecins : 437,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 672,37 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 19 910,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	9 960,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	9 950,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	741 186,74	52,45
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	721 276,74	51,04
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 741 186,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	698 094,64 €
Montant d'actualisation	3 042,17€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 834,24	
Mesures nouvelles :	6 305,69 €
Crédits non reconductibles	19 910,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 741 186,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 721 276,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211314
 RAISON SOCIALE : IME LES DAUPHINS

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 477 718,32 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 477 718,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 439,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 284,15 €. Votre base actualisée s'élève à 1 513 442,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 541,47 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 23 762,14 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 414,16 €
SEGUR Extension médecins : 364,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 000,58 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 12 402,36 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	932 053,58	189,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	605 527,63	242,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	939 495,00	189,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	610 488,57	242,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 537 581,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 477 718,32 €
Montant d'actualisation	6 439,63€
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 284,15	
Mesures nouvelles :	36 541,47 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 12 402,36 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 537 581,21 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 549 983,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017976
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES DAUPHINS

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 046 873,31 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 046 873,31 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	55	0	55
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 562,09 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 746,03 €. Votre base actualisée s'élève à 1 072 181,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 265,99 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 293,40 €
SEGUR Extension médecins : 502,14 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 470,45 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 250,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	4 250,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 085 697,42	94,00
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 081 447,42	93,63
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 085 697,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 046 873,31 €
Montant d'actualisation	4 562,09€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 746,03	
Mesures nouvelles :	9 265,99 €
Crédits non reconductibles	4 250,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 085 697,42 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 081 447,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215505
RAISON SOCIALE : EAM ORIANE-BARJOLS

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 260 701,65 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 260 701,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 493,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 24 983,50 €. Votre base actualisée s'élève à 1 291 179,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 831,73 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 353,33 €
SEGUR Extension médecins : 250,20 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 228,19 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 302 010,79	101,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 302 010,79	101,92
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 302 010,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 260 701,65 €
Montant d'actualisation	5 493,91€
Revalorisation point d'indice et inflation : 24 983,50	
Mesures nouvelles :	10 831,73 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 302 010,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 302 010,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100152
 RAISON SOCIALE : IME LITTORAL JEAN PAUL DIDIER

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
 Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
 ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
 83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 703 873,70 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 703 873,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	100	0	100
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 140,82 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 73 400,18 €. Votre base actualisée s'élève à 3 793 414,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 628,17 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 8 250,74 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 038,07 €
SEGUR Extension médecins : 835,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 503,76 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 8 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	8 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 141 195,30 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 698 347,58	265,18
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 831 042,88	264,59
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 698 347,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 703 873,70 €
Montant d'actualisation	16 140,82€
Revalorisation point d'indice et inflation : 73 400,18	
Mesures nouvelles :	37 628,17 €
Crédits non reconductibles	8 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 141 195,30 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 698 347,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 831 042,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211181

RAISON SOCIALE : ESAT LE POSEIDON

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83

ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 296 066,28 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 296 066,28 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	90	-90	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 648,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 684,33 €. Votre base actualisée s'élève à 1 327 398,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 952,50 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 363,24 €
SEGUR Extension médecins : 73,31 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 515,95 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 338 351,13	86,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 338 351,13	86,37
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 338 351,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 296 066,28 €
Montant d'actualisation	5 648,03€
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 684,33	
Mesures nouvelles :	10 952,50 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 338 351,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 338 351,13 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014338
RAISON SOCIALE : EAM MAURICE DUJARDIN

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 722 752,49 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 722 752,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 149,63 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 322,89 €. Votre base actualisée s'élève à 740 225,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 209,76 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : 31 000,00 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 202,56 €
SEGUR Extension médecins : 143,44 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 863,76 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 583,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	40 000,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 28 417,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	665 660,48	97,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	123 357,28	145,70
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	654 077,48	95,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	123 357,28	145,70
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 789 017,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	722 752,49 €
Montant d'actualisation	3 149,63€
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 322,89	
Mesures nouvelles :	37 209,76 €
Crédits non reconductibles	11 583,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 789 017,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 777 434,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025623
RAISON SOCIALE : SESSAD LES MARRONNIERS

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 320 640,00 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 320 640,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 397,29 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 354,17 €. Votre base actualisée s'élève à 328 391,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 89,86 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 89,86 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 460,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	4 460,40 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	332 941,72	106,68
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	328 481,32	105,25
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 332 941,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	320 640,00 €
Montant d'actualisation	1 397,29€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 354,17	
Mesures nouvelles :	89,86 €
Crédits non reconductibles	4 460,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 332 941,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 328 481,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211728
RAISON SOCIALE : ESAT LES DEUX FRERES

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 328 582,85 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 328 582,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	95	90	185
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 789,73 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 328,71 €. Votre base actualisée s'élève à 1 360 701,29 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 227,29 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 372,36 €
SEGUR Extension médecins : 75,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 779,78 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 236,20 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	5 236,20 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
---------------------------------------	-------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
---	-------

Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 377 164,78	75,81
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 371 928,58	75,52
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 377 164,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 328 582,85 €
Montant d'actualisation	5 789,73€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 328,71	
Mesures nouvelles :	11 227,29 €
Crédits non reconductibles	5 236,20 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 377 164,78 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 371 928,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101663
RAISON SOCIALE : IME LES MORIERES

CONTACTS

Mail1 : m.dureault@phar83.fr
Mail2 : contact@phar83.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PHAR83
ADRESSE : 67 AV IRENE ET F JOLIOT CURIE
83062 LA GARDE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 776 879,69 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 776 879,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 458,97 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 74 846,95 €. Votre base actualisée s'élève à 3 868 185,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 441,24 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 058,53 €
SEGUR Extension médecins : 1 013,78 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 33 368,92 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 568 341,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	67 636,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	4 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	496 705,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 103 799,48 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 644 996,01	422,22
SEMI INTERNAT	723 172,36	284,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 247 197,64	367,44
SEMI INTERNAT	656 429,21	252,08
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 368 168,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 776 879,69 €
Montant d'actualisation	16 458,97€
Revalorisation point d'indice et inflation : 74 846,95	
Mesures nouvelles :	35 441,24 €
Crédits non reconductibles	568 341,00 €
Mise en réserve temporaire	- 103 799,48 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 368 168,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 903 626,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00051

DECISION 830025813 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 87
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT EN CHEMIN -
830025813

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EN CHEMIN (830025813), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 900,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	146 890,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	17 356,76 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		230 147,59 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	226 147,59 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		230 147,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 226 147,59 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 845,63 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 226 147,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 845,63 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025813**

RAISON SOCIALE : ACT EN CHEMIN

ADRESSE : 9 RUE DE VERDUN 83400 HYERES

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	6
au 31/12/2023	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 216 974,24 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	215 828,69 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 145,55 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	216 974,24 €
Montant d'actualisation :	5 532,84 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	222 507,08 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 3 640,51 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	920,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	2 720,51 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

REGULARISATION EAP REVALORISATION SOCIO-EDUC

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 226 147,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 226 147,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00052

DECISION 830026159 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 88
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT UN CHEZ SOI
D'ABORD - 830026159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (830026159), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 375,58 €
	<i>Dont CNR</i>	418,64 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	342 680,81 €
	<i>Dont CNR</i>	6 711,33 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 423,91 €
	<i>Dont CNR</i>	870,03 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		408 480,30 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	408 174,48 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	305,82 €
Total RECETTES		408 480,30 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 408 174,48 € au titre de 2023, dont 8 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 014,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 400 480,30 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 373,36 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026159**

RAISON SOCIALE : ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE : 4 rue Gimelli 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	55
au 31/12/2023	27

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 390 521,99 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	390 222,43 €
Extension Année pleine Médecins	299,56 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	390 521,99 €
Montant d'actualisation :	9 958,31 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	400 480,30 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 305,82 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 8 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	8 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 408 174,48 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 400 480,30 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00053

DECISION 830026704 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 62
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP PROMOSOINS
TOULON - 830026704

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP PROMOSOINS TOULON (830026704), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PROMO SOINS (TOULON) (830013918);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP PROMOSOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 682,07 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	368 836,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	92 209,24 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		614 728,27 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	216 313,27 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	398 415,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		614 728,27 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 216 313,27 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 026,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 216 313,27 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 026,11 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PROMO SOINS (TOULON) (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026704**

RAISON SOCIALE : EMSP PROMOSOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 210 934,44 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	53 434,44 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	157 500,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	210 934,44 €
Montant d'actualisation :	5 378,83 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	216 313,27 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 216 313,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 216 313,27 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00054

DECISION 830026712 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 83
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ESSIP PROMOSOINS
MAURES ESTEREL - 830026712

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP PROMOSOINS MAURES ESTEREL (830026712), sise à FRÉJUS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION PROMO SOINS (FREJUS) (830010229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP PROMOSOINS MAURES ESTEREL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 519,95 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	100 782,57 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	22 952,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		158 255,15 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	158 255,15 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		158 255,15 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 158 255,15 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 187,93 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 331 688,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 640,71 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PROMO SOINS (FREJUS) (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026712**

RAISON SOCIALE : ESSIP PROMOSOINS MAURES ESTEREL

ADRESSE : ESPACE SANTÉ SIGAUDY, 46 RUE SIGAUDY 83600 FRÉJUS

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	8
au 31/12/2023	20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 126 158,88 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	31 958,88 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	94 200,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	126 158,88 €
Montant d'actualisation :	3 217,05 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	129 375,93 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 28 879,22 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	28 879,22 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 158 255,15 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 331 688,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00055

DECISION 830026720 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 84
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ESSIP SSIAD SENDRA -
830026720

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP SSIAD SENDRA (830026720), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SENDRA (830010468);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP SSIAD SENDRA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 332,99 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	22 034,99 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 254,14 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		35 622,12 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	35 622,12 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		35 622,12 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 35 622,12 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 968,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 35 622,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 968,51 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SENDRA (830010468) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026720**

RAISON SOCIALE : ESSIP SSIAD SENDRA

ADRESSE : 25 RUE LABAT 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	2
au 31/12/2023	3

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 31 539,72 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	7 989,72 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	23 550,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	31 539,72 €
Montant d'actualisation :	804,26 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	32 343,98 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 3 278,14 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	3 278,14 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 35 622,12 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 35 622,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00056

DECISION 830026738 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 81
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE EMSP SENDRA
SOLIDARITES - 830026738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SENDRA SOLIDARITES (830026738), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée SENDRA Solidarité (830026779);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SENDRA SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 908,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	50 180,31 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 545,08 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		83 633,85 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	83 633,85 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		83 633,85 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 83 633,85 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 969,49 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 83 633,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 969,49 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SENDRA Solidarité (830026779) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830026738**

RAISON SOCIALE : EMSP SENDRA SOLIDARITES

ADRESSE : 14 RUE LABAT 83300 DRAGUIGNAN

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 81 554,22 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	21 254,66 €
Extension Année pleine Médecins	299,56 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	60 000,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	0,00 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	81 554,22 €
Montant d'actualisation :	2 079,63 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	83 633,85 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	0,00 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 83 633,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 83 633,85 €